

## **Conditions générales de vente et de livraison, Kindlimann SA à Bussigny, valables dès juillet 2011**

### **1. Terminaison**

Nos livraisons s'effectuent exclusivement selon les conditions suivantes. Nous déclinons toute clause contraire dans les conditions générales d'achat de l'acheteur. Celles-ci ne nous engagent en aucune manière, même si elles n'ont pas été contestées expressément lors de la conclusion d'un marché. Nos conditions générales de vente et de livraison s'appliquent au plus tard lors de la livraison de la marchandise. Les conclusions de marché et les conventions – en particulier lorsque celles-ci modifient ces conditions – ne nous obligent qu'en cas d'acceptation ferme par écrit.

### **2. Prix**

Nous nous réservons une adaptation de prix, par exemple lors de changement de tarifs du pré-matériel et/ou du produit fini par nos usines fournisseuses respectivement lors de fluctuations des cours de change, d'introduction ou de hausses des taxes ou autres impôts publics jusqu'au jour de la livraison.

### **3. Conditions de paiement**

Nos factures sont payables à 30 jours net, sauf convention spéciale. Nous nous réservons le droit de facturer des intérêts pour les règlements postérieurs aux échéances convenues. Les bulletins de versements pré-imprimés, joints à la facture, sont à utiliser impérativement pour le paiement. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas incluse dans nos prix. Chaque certificat est facturé comme suit : DIN 50049/EN 10204 2.2 : CHF 20.-, DIN 50049/EN 10204 3.1B : CHF 35.-. Prix pour coupes fixes et en biais sur demande. Pour les longueurs fixes, la chute est facturée.

### **4. Livraison**

La livraison est généralement effectuée par nos propres camions, directement à l'adresse du réceptionnaire ou sur le chantier. Une participation aux frais de transport et à la RPLP (redevance poids lourds liée à la prestation) correspondante à 2.5% de la valeur de la marchandise, mais au minimum CHF 40.- par adresse de livraison, est facturée. Les envois postaux et les emballages sont facturés en fonction des coûts effectifs. Pour le déchargement à la grue selon les possibilités de nos équipements, chaque mouvement de grue est facturé CHF 15.-. Les transports et les déchargements spéciaux sont facturés selon les coûts effectifs. Pour chaque position, un supplément pour frais de préparation de CHF 5.- est facturé. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur. L'acheteur a l'obligation de viser la réception de la marchandise. Si l'acheteur ne valide pas la réception de la marchandise, celle-ci est considérée reçue comme indiqué sur notre bulletin de livraison et selon nos conditions.

### **5. Délai de livraison**

Tous les cas de force majeure, tels que grèves dans les usines ou pannes dans l'exploitation, nous dégagent pour leur durée et leur extension d'un engagement éventuel de livrer dans un délai déterminé. Nous déclinons toute annulation de commande, toute pénalité ou tout dommage pour retard dans les fournitures. Nos délais de livraison sont approximatifs et ne nous lient pas.

### **6. Défaut et garantie**

Tous les défauts doivent nous être notifiés par écrit par l'acheteur dans les 8 jours dès réception de la marchandise. Les défauts qui, malgré un contrôle minutieux, n'ont pas pu être constatés dans le délai imparti, éventuellement lors de l'ouvrage (à cesser instantanément), sont à nous communiquer par écrit immédiatement après leur découverte, mais au plus tard dans les 3 mois après réception de la marchandise. Aucune garantie n'est donnée concernant l'utilisation de la marchandise et/ou pour un quelconque traitement de surface. Nous refusons formellement de consentir à n'importe quelle autre indemnité, par exemple dommages et intérêts, annulation de contrat ou remise.

### **7. Retour**

Les livraisons de retour, sans accord préalable, ne pourront pas être acceptées. Les retours sont crédités dans les 3 mois avec une déduction de 30 % de la valeur de la marchandise, mais au minimum de CHF 50.- pour frais administratifs. Le matériel façonné, sale ou défectueux n'est pas repris. Les emballages, les majorations par position et les frais de coupe ne sont pas crédités.

### **8. Tribunal compétent et droit applicable**

Le lieu de juridiction est le tribunal de Wil / SG. Le droit Suisse fait foi avec exclusion de la convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.